

ACCORD GENERAL SUR LES TARIFS

RESTRICTED

TBT/Notif.90.171

8 juin 1990

DOUANIERS ET LE COMMERCE

Distribution spéciale

Comité des obstacles techniques au commerce

NOTIFICATION

La notification suivante est communiquée conformément à l'article 10.4.

1. Partie à l'Accord adressant la notification: <u>BELGIQUE</u>
2. Organisme responsable: Ministère des PTT - Régie des télégraphes et des téléphones - Département réseaux abonnés - Rue des Palais 42, B-1210 Bruxelles
3. Notification au titre de l'article 2.5.2 [X], 2.6.1 [], 7.3.2 [], 7.4.1 [], autres:
4. Produits visés (le cas échéant, position du SH ou de la NCCD, sinon position du tarif douanier national): Commutateurs téléphoniques domestiques
5. Intitulé: Règles concernant l'agrément et l'installation des commutateurs téléphoniques domestiques
6. Teneur: Procédure d'agrément pour les PABX, les systèmes intermédiaires et les câbles - Spécifications d'agrément pour les PABX, les systèmes intermédiaires et les câbles. Spécifications pour l'installation des commutateurs téléphoniques domestiques
7. Objectif et justification: Entraves à l'importation et à la commercialisation des PABX en Belgique
8. Documents pertinents: RTT n° RN/AD 200, CT/AD1, CT/SP1, RN/SP 231, RN/AD 232, RN/SP 232, RN/AD 230 et RN/SP 230
9. Dates projetées pour l'adoption et l'entrée en vigueur: 60 jours
10. Date limite pour la présentation des observations:
11. Entité auprès de laquelle le texte peut être obtenu: point national d'information [X] ou adresse d'un autre organisme: